

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 84 (1958)
Heft: 23

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Bulletin S.I.A.

Informationsblatt des Schweizerischen Ingenieur- und Architekten-Vereins
Bulletin d'information de la Société Suisse des Ingénieurs et des Architectes
Bollettino d'informazione della Società Svizzera degli Ingegneri ed Architetti

Rédaction

M. Angst, A. Brun,
M. Cuénod, O. A. Lardelli,
O. Pisenti, P. Soutter, H. Suter,
J.-P. Vouga

Edité par le Secrétariat général de la S.I.A.,
Beethovenstrasse 1, Zurich 22
Tél. (051) 23 23 75

Ce Bulletin est publié séparément en langue française
et en langue allemande

N° 18 (3/1958) Septembre 1958

Table des matières

Union des professions libérales	1
L'organisation des cadres	4
Relations internationales	7
Activité de la S.I.A.	9
Communications du secrétariat général	10
Mutations	11

Union des professions libérales

Le 5 février 1958 a eu lieu pour la première fois un échange de vues général entre représentants des principales associations professionnelles au sujet d'un resserrement des liens entre professions libérales en Suisse. Y ont pris part :

Fédération des médecins suisses
Fédération suisse des avocats
Société suisse de pharmacie
Société des vétérinaires suisses
Société suisse d'odontologie
Société suisse des ingénieurs et des architectes

Le Comité central de la S.I.A. jugea nécessaire de discuter les diverses possibilités de collaboration. Jusqu'alors, on avait déjà créé occasionnellement des commissions communes pour la discussion de problèmes particuliers (par exemple, pour l'examen de la situation des professions indépendantes dans l'AVS et dans la future assurance-invalidité fédérale). Si l'on voulait maintenant aller plus loin, il y aurait lieu tout au plus de charger l'une des associations de fonctionner en quelque sorte comme office de liaison entre les organisations intéressées. Mais il suffirait aussi que toutes les associations s'engagent à informer les autres de leur activité. Lorsque ces informations révéleraient que les diverses associations sont préoccupées par un même problème, l'une d'elles prendrait l'initiative de convoquer une conférence en vue d'un examen commun.

L'attitude des autres organisations coïncida plus ou moins avec celle de la S.I.A., si bien que par la suite la proposition de créer une association faîtière des professions universitaires indépendantes fut abandonnée. Néanmoins, une plus étroite collaboration parut souhaitable. Il serait, certes, heureux que des contacts plus fréquents s'établissent entre professions libérales, tant sur le plan national

que local. Ils devraient servir non seulement à la discussion de mesures communes à adopter vis-à-vis de l'extérieur, mais aussi à l'information réciproque sur les problèmes internes de chaque catégorie professionnelle. Cela peut fort bien se réaliser dans le cadre des organisations existantes, notamment par le service des publications, par l'échange de conférenciers, par des invitations réciproques aux assemblées, etc. En cas de besoin seulement, on convoquerait des conférences et on entreprendrait des actions communes.

Le secrétariat général des institutions du corps médical suisse, à Berne, a accepté de jouer désormais le rôle d'un centre de coordination pour les questions intéressant les professions libérales. Suivant les besoins et sur proposition des associations, c'est lui qui convoquera des conférences sur des problèmes concrets.

Une telle conférence doit se réunir prochainement pour élaborer des recommandations aux associations en vue d'améliorer la collaboration, l'information réciproque et l'appui mutuel, à l'échelle nationale et locale. Il est prévu, entre autres, de publier dans les organes des diverses associations des articles sur les autres professions libérales et leurs problèmes particuliers.

Afin d'éveiller la compréhension pour les intérêts communs des professions libérales, nous reproduisons ci-après quelques extraits d'un remarquable exposé fait par M. Volrad Deneke, en qualité de représentant de la Fédération allemande des professions libérales, à une assemblée de la Confédération internationale des travailleurs intellectuels (C.I.T.I.), les 20/21 janvier 1958, à Paris.

Il faut tout d'abord chercher à définir la notion de « profession libérale ».

Quelles sont les professions libérales ?

Enumérer toute la liste de ces professions serait trop fastidieux. Si nous essayons de les grouper, nous aurons alors la classification suivante :

- 1^o les professions médicales ;
- 2^o les professions de conseiller juridique, économique et fiscal ;
- 3^o les professions d'architecte, d'ingénieur, et les professions techniques ;
- 4^o les professions d'artiste, d'écrivain, et les professions assimilées ;
- 5^o les professions de pédagogue et d'éducateur.

Mais qu'est-ce qu'un reviseur de comptes a de commun avec un médecin, un avocat avec un sculpteur, un ingénieur-conseil avec un journaliste ?

Il n'est pas possible d'avoir une définition unique et reconnue par tous de la notion de profession libérale ; en tout cas, il est impossible de trouver une définition qui comprendrait toutes les professions qui viennent à l'esprit lorsqu'on cite le terme traditionnel de profession libérale. Dans la vie professionnelle, on distingue les travailleurs indépendants et les travailleurs salariés. On dit alors que les membres des professions libérales sont une partie des indépendants. Cela est vrai au sens de la définition sociale et économique de la notion de profession libérale. Les membres des professions libérales se distinguent cependant des autres indépendants en ce qu'ils tirent, comme les salariés, des revenus de leur travail personnel.

La liberté dans la situation professionnelle ne constitue pas cependant l'unique critère d'appartenance à une profession libérale.

Une autre possibilité de définition réside dans l'étude de l'éthique et de la sociologie professionnelles. Cette étude ne cherche pas tellement à définir la place de la liberté dans la situation professionnelle, elle vise plutôt à préciser le rôle de la liberté dans l'exercice de la profession.

Il y a des professions qui, si elles doivent remplir leur mission dans la société et dans l'Etat, supposent, en théorie et en pratique, chez ceux qui les exercent, la liberté de décision. Le lien de subordination qui existe entre l'employé ou le fonctionnaire et l'employeur peut, dans les professions précédemment mentionnées, se retrouver lorsqu'il s'agit de préciser l'objet de leur activité mais non les moyens d'y parvenir. Le chercheur, le médecin, l'avocat et l'écrivain peuvent se voir imposer l'objet de leurs prestations. Jamais cependant ils ne peuvent se voir imposer comment et par quels moyens ils doivent fournir cette prestation.

Si, par exemple, le journaliste, l'artiste, le juge, l'avocat ou le chercheur se soumet aux directives de son supérieur ou de son client, ce n'est pas seulement sa liberté de créateur intellectuel qui disparaît, mais l'accomplissement même de sa mission qui est sérieusement mis en danger. C'est ainsi qu'est détruite l'identité propre à ces professions, l'identité entre profession et vocation.

Toutes les professions libérales ont en commun le fait qu'elles sont des professions intellectuelles, c'est-à-dire créatrices d'œuvres intellectuelles et de prestations

intellectuelles. Nous ne qualifions pas d'intellectuelle toute profession dans l'exercice de laquelle on ne se salit pas les mains. Un travail mental « à la chaîne » devant un pupitre ne constitue pas une prestation intellectuelle. C'est seulement lorsque toute l'œuvre et l'homme tout entier sont pénétrés par l'esprit, c'est-à-dire lorsque l'œuvre et l'homme tendent à l'esprit universel, c'est seulement dans ces cas que l'on doit parler de profession libérale et de vocation intellectuelle.

Cela signifie en même temps que la vie professionnelle et la vie privée s'entre-croisent pour former une unité indissoluble. Il est impossible d'être médecin seulement de huit heures du matin jusqu'à cinq heures de l'après-midi. La distraction bien connue du savant dans la vie privée est, en fait, une concentration extrême, concentration sur les problèmes à la solution desquels le savant est appelé. Les Muses, non plus, ne connaissent pas la semaine de quarante heures ; elles embrassent leurs chantres quand et où elles le désirent.

Le travail professionnel et la vie constituent donc, dans la profession libérale et intellectuelle, une unité pénétrée par l'esprit, unité qui, dans le travail professionnel, dégage le feu et la chaleur de l'esprit pour en faire bénéficier le prochain. Le monde sera ainsi transformé en un monde cultivé, la société humaine en une société cultivée.

Si l'esprit doit continuer à vivre, il doit être libre. Et c'est pourquoi l'élément le plus important de la liberté des professions libérales et intellectuelles reste la liberté dans l'exercice de la profession. Comment et par quels moyens cette liberté se trouve-t-elle limitée ?

Limites à la liberté dans les professions libérales

La liberté est toujours liberté de quelque chose ou en vue de quelque chose. Et la liberté ne peut se réaliser que si elle a un but, si elle a un sens qui est plus important que la liberté prise en elle-même.

Cette idée nous donne la réponse à la question posée ; en effet, les limites de la liberté sont fixées par le sens et le but assignés à la liberté. Dans les professions libérales, le sens de la liberté c'est la vocation, le but de la liberté consiste à remplir aussi bien que possible les obligations professionnelles. La vocation et les obligations professionnelles — et en principe ces deux éléments seuls — tracent des limites immuables à la liberté dans les professions libérales.

Naturellement, la responsabilité envers sa propre conscience constitue le fondement et la condition mêmes de la liberté de l'homme. Elle est la condition préalable de n'importe quelle liberté dans l'exercice de la profession. Pour saisir le caractère spécifique de cette responsabilité dans les professions libérales, nous devons donc approfondir le problème.

Il est incontestable que le chemin de la spécialisation scientifique et professionnelle descend souvent avec facilité des sommets clairs de l'esprit universel vers les précipices profonds et étroits de la partialité. Dans ces précipices, l'esprit ne peut plus se mouvoir librement, il ne peut plus s'élever librement.

Nous ne pouvons pas ignorer ces barrières de plus en plus hautes qui ont justement pour cause le développement et la division du travail intellectuel ; en effet, l'homme doit se spécialiser plus ou moins s'il veut subsister matériellement et intellectuellement. De nos jours, la voie qui mène à une véritable instruction passe, à un moment quelconque, par la spécialisation.

Mais nous devrons toujours essayer de tourner nos regards au-delà des limites de notre spécialité, vers les disciplines voisines et même plus loin, vers les autres sciences et les autres arts. Et nous ne devrions pas oublier de lever de temps à autre les yeux vers le ciel bleu. C'est seulement ainsi que nous resterons conscients de la place qui est la nôtre.

On recommande souvent aux membres des professions libérales de se libérer des pièges de la spécialisation en se réunissant pour un travail d'équipe. Pour certaines professions intellectuelles, cela peut être utile. Ce procédé, cependant, ne constitue pas la bonne recette aux maux de toutes les professions libérales. En particulier, on ne rappelle jamais assez souvent, ni avec assez de vigueur que, dans un travail d'équipe, la responsabilité personnelle s'efface aisément. La responsabilité professionnelle peut être partagée ; le partage de la responsabilité morale signifie, en règle générale, la disparition de la responsabilité. Or, cette responsabilité morale est décisive.

Examinons maintenant la vie économique de la société industrielle moderne et les limites qui sont, de ce fait, imposées à la liberté des professions libérales.

Tout d'abord : le moindre degré de sécurité économique est utile à la liberté dans l'exercice de la profession. Un grand nombre de membres des professions libérales se plaint que la stricte observance de l'éthique professionnelle constitue, pour eux, un handicap dans la lutte pour l'existence économique. Ils se plaignent de ne pas pouvoir se constituer une base économique leur permettant d'assurer matériellement leur liberté lorsqu'ils donnent la préférence à la concurrence intellectuelle plutôt qu'à la concurrence économique.

De nos jours, cette situation a souvent pour conséquence l'abandon par l'avocat, le médecin, l'architecte et l'artiste de leurs obligations — alors que celles-ci sont la justification de leur liberté — et la transformation de leur profession en un commerce.

Cette méconnaissance du caractère spécifique des professions libérales et la dépréciation du travail intellectuel obligent presque inévitablement à poser tout le problème interne de la dépendance d'une base économique, si minime soit-elle, devant l'opinion publique, ce qui ébranle encore plus la confiance dans les professions libérales, la confiance dans leur désintéressement.

Il semble opportun de rappeler à ce propos qu'un certain détachement des biens de ce monde convient parfaitement à l'intellectuel. Plus les professions libérales sont libérées des exigences matérielles dans la vie, plus elles sont libres d'accomplir leur vocation intellectuelle.

La tendance à la commercialisation met la vocation en danger d'une tout autre manière dans les professions libérales que dans les autres professions.

Dans le domaine des professions libérales et intellectuelles, le désir du gain doit passer après le service rendu au voisin et à la communauté, si ces professions veulent remplir leur mission et si l'esprit ne veut pas être commercialisé.

La responsabilité morale des professions libérales s'explique donc par rapport à la société, comme la liberté par rapport à celle du voisin. Et ce caractère social dépasse le cadre de la responsabilité envers un malade particulier, envers un client, un lecteur, un auditeur. Ce caractère de la profession rend chaque membre de la profession, et la profession tout entière, responsable de la totalité, c'est-à-dire le médecin est responsable de la santé publique, l'avocat responsable du droit, l'architecte de toutes les constructions parmi lesquelles nous vivons.

La communauté a tendance, à l'heure actuelle, à vouloir transformer la responsabilité morale individuelle en une obligation juridique générale. Elle a d'autant plus cette tendance à vouloir réglementer la profession que la mission sociale d'une profession apparaît plus clairement. Dans la mesure où les professions libérales ont des obligations d'ordre public, cette aspiration de la communauté, soit de l'Etat, est justifiée et légitime.

Il en résulte le problème suivant : comment définir ces obligations d'ordre public sans mettre en même temps en danger la responsabilité personnelle des membres des professions libérales pour les décisions qu'ils ont à prendre ? L'obligation d'ordre public n'est compatible avec le maintien de la liberté dans l'exercice de la profession que si, au lieu d'une institution anonyme de l'Etat, apparaît un organe qui doit son autorité à la confiance des membres des professions libérales. Tel est le sens de l'autonomie des professions libérales : la liberté dans l'exercice de la profession ne subit pas alors d'atteinte extérieure ; elle est, au contraire, protégée contre l'empêtement d'une réglementation, d'une administration ou d'une juridiction étrangères à la profession.

Un danger non moins considérable réside en ce que l'Etat et d'autres collectivités se chargent de plus en plus de fonctions traditionnellement dévolues aux professions libérales.

C'est ainsi que nous assistons à l'accomplissement des fonctions des architectes et des ingénieurs indépendants par des administrations publiques et par des bureaux de planification d'entreprises.

La concurrence de l'Etat dans les domaines propres aux professions libérales constitue un grave danger pour la liberté d'exercice de la profession ; en effet, cette concurrence a pour conséquence de rétrécir d'une manière insupportable la base économique de l'exercice libre de la profession. A la fuite hors de la liberté provoquée par la commercialisation, elle ajoute l'expulsion.

En conclusion et pour fournir une base de discussion, voici l'esquisse d'une « charte des professions libérales » qui a été présentée à la dite assemblée de la C.I.T.I. :

Charte des professions libérales

Les membres des professions libérales sont les représentants et les créateurs des biens de l'esprit et des services intellectuels ; ils constituent l'élément intellectuel dirigeant de la vie culturelle, économique et politique.

Les membres des professions libérales sont les soutiens de la liberté dans un Etat de droit libéral ; ils protègent et mettent en pratique les libertés fondamentales de l'homme. La situation sociale et juridique des professions libérales constitue une indication de la liberté et de l'estime des valeurs spirituelles dans une société ou un Etat.

La responsabilité professionnelle est, dans les professions libérales, une responsabilité personnelle à l'égard de l'homme et de l'œuvre à servir.

Responsables uniquement envers leur science et leur conscience, les membres des professions libérales doivent être, dans l'exercice de la profession, libres de toute ingérence étrangère.

La profession libérale n'est pas une activité lucrative commerciale, c'est une vocation intellectuelle. La lutte pour l'existence et le risque professionnel sont caractérisés, dans les professions libérales, non par la concurrence économique, mais par la concurrence intellectuelle.

Dans la mesure où les professions libérales remplissent des obligations d'ordre public, la réglementation professionnelle leur incombe et elles veillent, par leur adminis-

tration propre et leur juridiction d'honneur, à l'accomplissement des devoirs professionnels.

Les tâches qui peuvent être remplies par les professions libérales ne doivent pas être assumées par l'Etat ni par aucune autre collectivité.

Le travail des professions libérales doit être, compte tenu des frais d'instruction élevés et de leur importance culturelle pour la société, l'économie et l'Etat, équitablement rétribué.

La politique des honoraires et la politique fiscale doivent permettre aux professions libérales de pouvoir, par leurs propres moyens et sous leur responsabilité, se prévenir d'une manière suffisante contre la maladie, l'invalidité, la vieillesse et les besoins des survivants.

En leur qualité de créateurs de biens de l'esprit, les membres des professions libérales se reconnaissent personnellement responsables envers la société et l'Etat.

En tant que soutiens de la liberté dans l'Etat de droit libéral, les membres des professions libérales reconnaissent qu'il est de leur devoir de défendre, même au prix de leur vie, les droits fondamentaux de l'homme et de les mettre en pratique.

Les professions libérales professent les idéaux d'une société d'hommes libres basée sur la responsabilité personnelle et sur l'harmonie sociale et aspirant à l'épanouissement de la civilisation.

L'organisation des cadres

Remarque de la commission de rédaction

Le problème de la création d'une représentation des cadres des professions techniques en Suisse est un problème très complexe qui doit être examiné sous ses multiples aspects, en tenant compte des conditions particulières de notre pays. Par la publication du rapport du Groupe des ingénieurs de l'industrie de la section genevoise de la S.I.A., la commission de rédaction, d'accord avec le Comité central, souhaite amener un échange de vues à ce sujet au sein de la S.I.A., ceci d'autant plus qu'au début de juin il s'est constitué une commission, en collaboration avec d'autres organisations professionnelles, chargée de faire des propositions afin de résoudre le problème de la représentation des cadres suisses. Ce rapport est suivi d'un exposé de M. A. Ferrero sur l'organisation internationale des cadres.

Rapport de synthèse concernant la représentation des cadres en Suisse

1. Introduction et résumé

Le comité du Groupe des ingénieurs de l'industrie de la S.I.A. avait recommandé aux groupes locaux d'étudier pendant l'hiver 1956-1957 le point 24 de son programme, intitulé :

« L'ingénieur dans l'organisation des professions (participation aux organisations professionnelles ; représentation des cadres). »

Le groupe de la section genevoise a jugé opportun de donner la priorité à l'étude du problème de la représentation des cadres et résume ses conclusions dans le présent rapport de synthèse.

L'industrialisation progressive de notre pays et l'agrandissement de nombreuses entreprises accroissent sans cesse le nombre des cadres de l'industrie et l'importance de leurs fonctions. Face aux groupements professionnels

— syndicats patronaux et ouvriers —, qui jouent un rôle de plus en plus important, les cadres se trouvent toutefois isolés, sans moyen d'action ni d'expression.

En Suisse, seuls les employés faisant partie des cadres ne sont pas encore organisés. Dans divers pays, leurs organisations jouent par contre un rôle important. Pour que les cadres suisses obtiennent d'être consultés et de faire entendre leur voix, ils auraient intérêt à se grouper en une fédération. La « Fédération suisse des cadres de l'industrie » pourrait être constituée, au début, par les délégués des cadres qui sont membres de :

- la Société suisse des ingénieurs et des architectes
- l'Union technique suisse
- l'Association suisse des chimistes
- la Société suisse des contremaîtres.

Il est, en effet, désirable que les cadres sortent de leur isolement et s'organisent afin de pouvoir jouer leur rôle légitime en vue des buts suivants :

- Représentation des cadres dans les organisations professionnelles et les conseils économiques, tant sur le plan national qu'international, et participation aux activités de ces organisations et conseils.
- Coordination des efforts en vue de l'amélioration des conditions de travail des cadres.

2. Définitions des cadres

Font partie des « cadres » les travailleurs intellectuels salariés dont les fonctions comportent *commandement, responsabilité, initiative*, à l'exception des personnes considérées comme employeurs et des travailleurs indépendants.

La définition des cadres varie selon les pays. Aux Etats-Unis, par exemple, on a tendance à inclure dans la « direction » l'ensemble du personnel supérieur, y compris les contremaîtres. Le Bureau international du travail, qui ne reconnaît que des « travailleurs » et des « patrons » avait tendance autrefois à assimiler les travailleurs intellectuels aux ouvriers.

Selon une autre tendance, qui prévaut en Europe occidentale et commence à s'imposer également au BIT, il faut entendre sous la dénomination de *cadres* « l'ensemble des travailleurs intellectuels salariés dont les fonctions comportent commandement, responsabilité, initiative, à l'exception des personnes pouvant, au regard de la législation et des coutumes, être considérées seulement comme employeurs ». Ainsi définis, les cadres comprennent : la maîtrise, l'ensemble des ingénieurs, techniciens et cadres administratifs (employés), y compris les fondés de pouvoir et les membres des directions techniques et commerciales, mais non compris les directeurs généraux, etc., qui constituent l'élément patronal proprement dit.

3. Raison d'être et difficultés de la création d'un groupement des cadres

Le développement de l'industrie et l'évolution technique accroissent l'importance des fonctions qu'assume l'ensemble des cadres, aussi bien que leur nombre. Leur influence reste toutefois limitée. C'est seulement en s'organisant qu'ils pourront exercer une influence, sur le plan général, qui corresponde à l'importance de leur fonction.

Les cadres sont groupés ou en train de se grouper, dans tous les pays qui nous entourent. Ces associations sont à leur tour fédérées dans une « Confédération internationale des cadres », dans laquelle l'absence de la Suisse est vivement regrettée. Malgré les efforts de la S.I.A., les cadres suisses n'ont pas obtenu jusqu'à présent la nomination d'un représentant attitré au sein de la délégation suisse à la Commission consultative des employés et des travailleurs intellectuels de l'OIT.

Cette carence n'est pas sans causes. Parmi celles-ci, il convient de citer d'abord l'individualisme, le sentiment des limites de leurs compétences et le souci excessif d'objectivité dont font preuve beaucoup d'ingénieurs et de membres des cadres, la diversité de leurs conditions

et de leurs intérêts, enfin leur affiliation à des organisations professionnelles existantes et la crainte qu'un groupement des cadres y cause des tensions.

4. Objet d'une représentation des cadres

Le but d'une représentation des cadres présente deux aspects, qui sont complémentaires.

- a) *Permettre aux cadres d'assumer pleinement leur responsabilité sur le plan économique et social*

Il s'agit pour les cadres de marquer leur position par une franche collaboration avec les organisations patronales et ouvrières, en examinant avec elles des problèmes d'intérêt général, que leur activité et leur compétence les désignent tout naturellement à résoudre. Parmi ceux-ci, on peut citer à titre d'exemple :

- L'amélioration des relations humaines dans le travail.
- L'intégration progressive et guidée du progrès technique et de ses effets au sein de notre vie nationale (en particulier dans le secteur de l'automation et de l'énergie nucléaire).
- Le développement de la recherche scientifique et technique (collaboration entre les universités et l'industrie, création de centres de recherches).
- L'augmentation de la productivité.
- La participation à la création d'une unité européenne.

- b) *Défense des intérêts moraux et matériels des cadres*

Des problèmes relatifs à la situation des cadres ont été définis lors de la session d'avril 1957 de la « Commission consultative des employés et des travailleurs intellectuels de l'Organisation internationale du travail », qui avait inscrit à son ordre du jour l'examen des « conditions de travail du personnel technique et des cadres dans l'industrie, à l'exclusion du personnel de direction ». Il s'agit des principaux domaines suivants :

- droits généraux ;
- formation et perfectionnement professionnels ;
- contrat d'emploi ;
- rémunération et niveau de vie ;
- durée du travail et problèmes connexes.

5. Esquisse de l'organisation d'une représentation des cadres en Suisse

On devrait envisager tout d'abord la création d'une « Fédération suisse des cadres de l'industrie » qui grouperait pour commencer :

- les ingénieurs et architectes cadres faisant partie de la S.I.A. ;
- les techniciens cadres faisant partie de l'Union technique suisse (UTS) ;
- les cadres faisant partie de l'Association suisse des chimistes (ASC) ;
- la Société suisse des contremaîtres.

Pour éviter la création de nouveaux organes administratifs, une double appartenance devrait être prévue. Par exemple : les ingénieurs « cadres » membres de la S.I.A. continueraient

à en faire partie et seraient par son intermédiaire automatiquement rattachés à la « Fédération suisse des cadres de l'industrie ».

On pourrait envisager la création d'autres fédérations de cadres (cadres de la banque, des assurances, du commerce, de l'administration, etc.). Ces différentes fédérations pourraient s'unir en une « Confédération générale des cadres suisses ».

6. Moyens d'action d'une représentation des cadres

Ces moyens d'action sont très variés ; on peut envisager, en particulier, les suivants :

- Contribution à la formation de futurs cadres par l'organisation de cours, de séminaires et de centres d'étude, tels que ceux du « Centre économique et social de perfectionnement des cadres », à Paris.
- Création de commissions de travail pour l'étude de problèmes d'intérêt général, chargées de rapporter devant le Comité suisse des cadres de l'industrie.
- Transmission du résultat du travail de ces commissions aux pouvoirs publics, aux associations professionnelles ou au public.

L'organisation internationale des cadres

La nécessité d'une organisation des cadres s'est déjà fait sentir, dans certains pays, avant la dernière guerre mondiale, mais ce n'est qu'en 1950 qu'a pu être créée officiellement la première organisation internationale sous le nom de « Confédération internationale des cadres » (CIC).

Dès 1945, la réorganisation économique de l'Europe, d'une part, et le prodigieux développement de la science et des techniques nouvelles, d'autre part, ont mis en avant le rôle essentiel des cadres, de cadres techniquement et moralement adaptés à ces nouvelles tâches.

Il est alors vite apparu que pour pouvoir obtenir, peu à peu, le nombre voulu de cadres vraiment qualifiés, il fallait non seulement faciliter les études supérieures des sujets capables et sérieux mais qu'il fallait aussi leur assurer des conditions de vie et d'avenir dignes de leurs capacités et futures responsabilités.

De plus, les « cadres » c'est-à-dire *les travailleurs intellectuels (non manuels) salariés*, ayant un rôle et des intérêts particuliers, ne pouvaient plus être représentés par des délégués syndicalistes ouvriers, si sérieux soient-ils, auprès des grandes organisations internationales de Genève et ailleurs (BIT, Conseil économique et social, Euratom, Marché commun, etc.).

Voilà pourquoi les organisations française, italienne et allemande de l'ouest, pour commencer, ont décidé en 1950 de créer la *Confédération internationale des cadres* (CIC) qui fédère actuellement :

A. Les organisations générales nationales interprofessionnelles de cadres suivantes :

Confédération générale des cadres de France (CGC)
Confederazione italiana dirigenti di azienda (CIDA)

- Information du public d'une façon générale et des intéressés sur des questions que les cadres connaissent particulièrement bien.

7. Avantages pour la S.I.A. de prendre l'initiative d'une représentation des cadres en Suisse

Les avantages essentiels de cette initiative semblent pouvoir être résumés comme suit :

- attirer à la S.I.A. l'ensemble des ingénieurs employés en leur démontrant qu'elle est seule compétente pour les représenter ;
- éviter que se créent des organisations syndicales d'ingénieurs en marge de la S.I.A. ;
- éviter que l'initiative de la création d'un groupement suisse des cadres ne soit prise par d'autres milieux et n'échappe ainsi à l'influence de la S.I.A.

8. Conclusion

Considérant l'actualité et l'importance du problème de la *représentation des cadres en Suisse*, les auteurs du présent rapport saluent les efforts entrepris à ce sujet par le Comité central et souhaitent qu'ils aboutissent dès que possible à une représentation des cadres sur le plan national.

Groupe des ingénieurs de l'industrie
de la section genevoise de la S.I.A.

Union der leitenden Angestellten d'Allemagne (ULA)
Fédération des employés privés du Grand-Duché de Luxembourg (FEP)
St. Adelbert-Vereeniging des Pays-Bas

B. Les fédérations professionnelles internationales suivantes :

Fédération internationale des cadres de la chimie et industries annexes (FICCIA)
Fédération internationale des cadres des industries métallurgiques (FICIM)
Fédération internationale des cadres des mines (FICM)

D'autres groupements sont en cours d'affiliation. Par les fédérations internationales professionnelles adhèrent également certains groupements de cadres de l'Autriche, de la Grande-Bretagne et de la Suisse (par la FICCIA).

La CIC est actuellement officiellement représentée au BIT, à l'Euratom, au Marché commun et quand nécessaire envoie également des observateurs aux autres manifestations économiques et sociales de l'Europe.

La CIC coordonne, en parfaite harmonie, les activités de toutes les organisations nationales et internationales qui lui sont affiliées, en respectant les problèmes qui leur sont propres, ainsi que les autonomies nationales.

Il est aujourd'hui plus important que jamais que s'organisent des groupements généraux de cadres dans les pays où cela n'existe pas encore car, dès 1959, le problème des cadres, sous ses divers aspects, sera pris officiellement et pratiquement en considération par l'Organisation internationale du travail (OIT), sur l'instigation du BIT, très favorable à nos buts.

En effet, le Conseil d'administration de l'OIT a décidé de saisir la « Conférence internationale du travail (CIT) » de

1959, entre autres, des problèmes des travailleurs non manuels (intellectuels), *y compris le personnel technique et les cadres salariés*.

D'autre part, la « Commission consultative des employés et travailleurs intellectuels » et les « Commissions d'industries » du BIT auront également à s'occuper de l'une ou l'autre de ces questions lors de leurs prochaines sessions. Ces quelques indications montrent toute l'importance pour les « cadres » d'être bien représentés (par de véritables délégués cadres) auprès de ces grands organismes en général et au cours des conférences et sessions en particulier. Or, ce qui est normal, l'OIT et le BIT ne tiennent pas à avoir une infinité de délégués (même observateurs) d'une quantité de petits groupements souvent sans pouvoir, ni puissance, qui ne peuvent que travailler sans entente commune et en ordre dispersé, face aux puissantes organisations ouvrières, patronales et gouvernementales.

Il est donc essentiel de s'affilier à une organisation générale internationale « typiquement cadre », comme la CIC, officiellement reconnue par l'OIT et soutenue par le BIT.

Enfin, plus nombreuses seront les organisations nationales générales de cadres adhérant à la CIC, plus cette dernière pourra se faire entendre et mieux elle pourra représenter les intérêts généraux des cadres en haut lieu.

L'année 1959, comme nous l'avons dit, va ouvrir des possibilités nouvelles pour les « cadres », tant du côté moral que pratique (protection, conditions de travail, formation professionnelle, relations professionnelles, rôle et responsabilités des cadres, etc.) ; il nous paraît donc vraiment être le moment en Suisse de prendre en sérieuse considération le projet de création d'une représentation des cadres suisses, projet auquel la S.I.A. se doit d'accorder toute l'attention voulue.

Le problème des cadres est devenu si actuel et important, à l'heure où l'on réclame toujours plus des cadres qualifiés, que nous voulons espérer que tous les efforts voulus seront réalisés de part et d'autre, pour arriver le plus vite possible au résultat hautement désirable de donner aux cadres une représentation qui corresponde à l'importance de leur fonction et de leur responsabilité, représentation qui permettra en particulier aux cadres suisses de participer, par l'envoi de délégués à la CIC, aux activités des grandes organisations internationales et d'y faire entendre leurs désiderata.

Dr ANDRÉ FERRERO,
Président de la FICCIA,
Membre du Comité directeur de la CIC,
Correspondant permanent de la CIC
àuprès du BIT

Relations internationales

UIA (Union internationale des architectes)

V^e congrès

Le 5^e Congrès de l'UIA s'est déroulé du 20 au 28 juillet 1958, à Moscou. Il a réuni plus de 1400 participants appartenant à une quarantaine de pays. Sous le titre « Construction et reconstruction des villes de 1945 à 1957 », les architectes du monde entier ont, par l'intermédiaire de leurs associations nationales, fourni d'importants travaux préliminaires, qui ont été doublement utiles au Congrès. D'une part, plus de 500 panneaux envoyés par vingt-cinq pays ont été rassemblés dans une exposition d'urbanisme. D'autre part, une volumineuse publication¹ a été éditée, contenant notamment plus de cent plans de villes, d'innombrables renseignements et de précieuses indications sur la conception et les applications pratiques de l'urbanisme moderne dans le monde. Les travaux exposés et publiés sont, à quelques exceptions près, dessinés selon les normes de présentation de l'UIA proposées, comme on sait, par notre collègue Hoechel. Ces normes de présentation ont été officiellement reconnues déjà dans certains pays et d'autres les adopteront prochainement (cependant pas la Suisse, qui s'en écarte délibérément). Les étudiants d'une cinquantaine de hautes écoles ont également exposé leurs meilleurs travaux

sur le même sujet. Douze architectes et urbanistes parmi les plus réputés se sont mis à disposition pour extraire les caractéristiques fondamentales de cette documentation. Le Congrès permit ainsi d'engager des discussions sur des bases valables et de prendre des décisions qui, sans néanmoins passer pour révolutionnaires aux yeux des urbanistes des pays avancés, confirment la place primordiale de l'urbanisme parmi les tâches publiques.

Mentionnons encore que la Suisse avait décidé, pour des raisons politiques, de ne pas envoyer de délégation au Congrès. Elle a été néanmoins représentée à l'exposition par trois panneaux sur la ville de Genève ; de même, un exposé suisse a été inséré dans la publication citée.

Nous reproduisons ci-après le texte de la résolution adoptée par le Congrès :

Résolution du V^e congrès de l'UIA Moscou, 20-28 juillet 1958

Les architectes du monde entier, réunis en V^e Congrès de l'UIA à Moscou, ont confronté les résultats acquis dans le domaine de la construction et de la reconstruction des villes durant les treize dernières années, après un conflit qui a ravagé un très grand nombre de villes. Le thème du présent Congrès est l'aboutissement logique des Congrès de Lisbonne et de La Haye, qui ont prouvé que la création de l'architecte, surtout dans le domaine de l'habitation, est indissolublement liée aux problèmes de l'urbanisme.

¹ « Construction et reconstruction des villes de 1945 à 1957. » 3 vol. français-russe ou anglais-russe. Prix : env. 100 fr. Moscou, 1958, UIA, 7 rue Chichoussev.

L'accroissement rapide de la population, la concentration urbaine, l'élévation du niveau de vie dans le monde entier obligent l'architecte à intégrer ses travaux dans le cadre de la ville entière en vue d'assurer le bien-être des habitants et d'améliorer leurs conditions d'existence. La construction des logements doit particulièrement retenir l'attention des architectes, des constructeurs et des hommes d'Etat tant lors de la remodération des villes existantes que de la création des villes nouvelles.

L'importante documentation rassemblée par les sections nationales de l'UIA à l'occasion de ce Congrès, les enseignements qu'en ont dégagés les rapporteurs, les nombreuses remarques apportées au cours des débats ont confirmé aux architectes que l'ampleur des tâches qui se présentent à eux confèrent aux problèmes d'urbanisme un rôle de premier plan et permettent de préciser certains principes admis par l'unanimité des architectes.

A notre époque d'immenses transformations sociales et du succès sans précédent de la science et de la technique, il apparaît depuis longtemps nécessaire d'assurer aux villes un développement harmonieux, fondé sur des prévisions scientifiques.

Ce développement devrait respecter les principes suivants :

Planification nationale et plans de villes

Pour utiliser pleinement toutes les ressources du pays considéré dans son ensemble, il est nécessaire d'établir un plan national d'aménagement comportant la répartition des industries et des autres activités. Ce plan sera la base de l'extension des villes existantes, de l'implantation de villes nouvelles et, au besoin, des villes satellites. Il est nécessaire de limiter l'accroissement des grandes villes.

Une planification régionale est la condition préalable à l'étude d'urbanisme de toute cité. C'est par sa périphérie que la ville est en contact avec sa région.

Structure de la ville

La planification et la construction de chaque ville doivent s'effectuer sur la base d'un plan directeur à long terme et de plans de détails des différentes étapes. Ces plans prévoiront les éléments principaux de la structure : habitations, zones de travail et d'administration, espaces verts, circulations et services publics.

Habitation

L'habitation doit être conçue sur la base d'une structure d'unités de voisinage.

La dimension idéale d'une unité de voisinage ne peut être déterminée qu'en fonction de données économiques, géographiques et sociales réelles.

Au sujet de la densité d'habitation, il est possible de formuler quelques principes :

- La densité d'habitation devrait s'exprimer en surface totale de planchers ou en volume bâti par superficie de terrain en complétant cette indication par le nombre d'habitants par hectare.
- A moins de circonstances exceptionnelles, la densité d'habitation ne doit pas être liée à un nombre, même moyen, de niveaux habitables.

Circulation

L'énorme accroissement du nombre des véhicules exige de prendre toutes les mesures pour assurer le trafic de demain sans rendre intolérable la vie des habitants. Les difficultés de la circulation urbaine doivent être combattues à la fois par tous les moyens disponibles :

- par une répartition rationnelle des quartiers résidentiels et des zones de travail ;
- par l'étude d'un réseau complexe de transports qui, pour la ville et sa région, tiendra compte du développement des progrès techniques ;
- par une différenciation rigoureuse du réseau des artères ;
- par la création d'un système décentralisé de stationnement des voitures ;
- par la création de rues et de places réservées aux piétons.

Esthétique urbaine

La ville ne doit pas répondre aux seules exigences fonctionnelles, techniques, économiques et sociales, mais les valeurs esthétiques lui donneront sa personnalité, à laquelle ses habitants vont s'identifier. En réalisant de grands programmes de construction comprenant de vastes zones résidentielles et des autoroutes complexes, il est essentiel de rechercher l'échelle humaine en même temps que la solution des problèmes fonctionnels. La monotonie peut facilement apparaître avec l'aménagement rigide et la standardisation des éléments de construction. Il est essentiel que tous les efforts soient concentrés sur la recherche de la variété, l'éveil de l'intérêt par une liberté dans la distribution des bâtiments, l'usage des matériaux, de la couleur et du paysage environnant. Il y a place dans l'urbanisme pour le monumental, mais dans les zones résidentielles, de même que dans les centres locaux, l'objectif essentiel doit être la création de conditions de vie humaine agréables.

Aspects législatif, économique et social de la réalisation

Dans toute économie planifiée, il est indispensable d'obtenir une coordination des plans d'urbanisme à longue échéance et des pronostics, avec les plans d'aménagement régionaux et les plans directeurs de développement des villes.

Là où règne la propriété foncière privée, il est indispensable de renforcer la législation pour faciliter aux autorités la réalisation rapide des plans d'urbanisme.

C'est aux communes de veiller au développement normal des cités. Un architecte en chef disposant d'un personnel qualifié et de l'autorité nécessaire doit être désigné dans toute ville de quelque importance.

Il est essentiel que les règlements relatifs à l'urbanisme soient soumis à des révisions fréquentes pour éviter que les idées nouvelles ne soient mises en échec par des règlements périmés ou par des contrôles bureaucratiques.

Il faut enfin faire les plus grands efforts pour accroître la qualification professionnelle des architectes.

Les succès de l'urbanisme moderne sont inconcevables sans une aide effective de la science. Aussi est-il nécessaire de demander aux instituts de recherches scientifiques et

aux académies qui dans tous les pays s'occupent de la planification et de la construction des villes une mise au point des principes de l'urbanisme moderne, compte tenu du développement du progrès scientifique et technique.

Aspect technique de la réalisation

Les architectes s'engagent résolument dans la voie de l'industrialisation du bâtiment. Elle seule permet de tirer le meilleur parti des ressources en hommes et en matériaux. En prenant la tête de ce mouvement, ils affirment que la construction est un moyen au service des valeurs humaines de l'architecture et qu'une esthétique nouvelle pourra naître de l'industrialisation.

* * *

Pour accomplir leur tâche, les architectes du monde entier groupés au sein de l'UIA doivent redoubler leurs efforts en vue d'élever le niveau de leurs connaissances. L'étude des problèmes d'urbanisme est nécessairement

un travail d'équipe réunissant les représentants de multiples disciplines dont la direction incombe à celui qui possède des connaissances étendues, le sens de la coordination, la vision de l'harmonie dans l'espace et le temps.

L'architecte possède, par sa formation, ces dernières qualités qui le désignent à la direction des études.

Les problèmes d'urbanisme sont liés aux intérêts vitaux de centaines de millions d'hommes et leur solution engage des générations futures. Il faut donc en faire comprendre le sens et la portée à l'opinion publique et aux gouvernements de tous les pays.

L'Union internationale des architectes réclame l'appui des gouvernements en vue de développer la planification régionale, l'aménagement des villes et la législation s'attachant à l'urbanisme.

Mais tous ces efforts seraient vains sans la collaboration de tous les peuples dans un esprit de compréhension mutuelle et dans un monde en paix, condition première de tout travail constructif en ce domaine.

Activité de la S.I.A.

A. Rapport sur l'assemblée des délégués du 28 juin 1958, à Zurich

Cette assemblée a réuni 128 délégués de 18 sections ainsi que des membres du Comité central et les présidents des commissions pour les concours d'architecture et pour les normes du bâtiment.

Le président de la S.I.A., M. G. Gruner, a exposé le programme d'activité du Comité central nouvellement élu en septembre 1957, à Lucerne.

Le procès-verbal de l'assemblée des délégués du 21 septembre 1957, à Lucerne, a été approuvé par la majorité contre quatre voix, après qu'une proposition d'adjonction eut été rejetée.

L'un des objets principaux de l'assemblée a été la *nouvelle proposition du Comité central pour la création d'une institution de prévoyance*. Les sections vaudoise et bernoise ont délibérément repoussé cette nouvelle proposition. Quelques délégués de Zurich et de Bâle se sont aussi exprimés pour son rejet, tout en recommandant la reprise des pourparlers sur la base de la première proposition (Lucerne 1957), retirée par le Comité central. Par cinquante voix contre quarante-neuf, l'assemblée a cependant décidé le rejet définitif de la première proposition. Là-dessus, le Comité central a néanmoins retiré également la deuxième proposition. Celle-ci doit être réexaminée par une nouvelle commission.

La *revision des principes pour les concours d'architecture* a été adoptée à l'unanimité, sous réserve de quelques modifications décidées par les délégués et d'une mise au point de l'art. 43 par le Comité central d'entente avec l'Union des villes suisses.

En revanche, la revision partielle des « Conditions et mode de métré des travaux de serrurerie » (normes n° 130) a été

rejetée. Ces normes doivent faire l'objet d'une révision totale.

Les délégués ont adopté une *réolution au sujet du projet constitutionnel sur le réseau routier*, dont voici le texte :

« Dans son assemblée des délégués du 28 juin, à Zurich, la Société suisse des ingénieurs et des architectes a unanimement pris position comme suit au sujet du projet constitutionnel sur le réseau routier qui sera soumis les 5 et 6 juillet à la votation fédérale.

L'intense développement pris par la motorisation ces dernières années place la circulation routière devant des problèmes entièrement nouveaux, qui ne peuvent être résolus que par de nouvelles méthodes. La révision constitutionnelle proposée par le Conseil fédéral ouvre la voie à l'introduction d'une conception d'ensemble — qui manquait jusqu'ici — dans la question du réseau routier. La réalisation d'un réseau de routes nationales d'après des critères uniformes est urgente, si la Suisse veut pouvoir s'incorporer en temps utile au réseau européen des routes principales. Ce sera le seul moyen de mettre fin aux conditions de trafic souvent désastreuses qui règnent dans nos villes et nos campagnes. La S.I.A. espère que le peuple suisse se rendra compte de cette nécessité impérieuse et acceptera la révision des articles 36 et 37 de la Constitution fédérale. Elle exprime l'espérance qu'une fois cette révision acceptée, l'établissement définitif des projets et la construction des routes nationales seront entrepris sans délai et avec toute l'énergie nécessaire, éventuellement sur la base d'arrêts fédéraux d'urgence. Toutes les forces doivent s'unir pour que le grand retard dont souffre la Suisse par rapport à ses voisins dans le domaine de la construction de routes nationales puisse être comblé dans la mesure du possible. »

Sous « divers », il a été question de l'augmentation du nombre des membres du Comité central, de l'activité des prétdus « instituts techniques supérieurs » et des conditions de paiement des installations de ventilation.

B. Comité central

Le Comité central a tenu sa 5^e séance de l'année le 27 septembre, à Baden.

Il s'est occupé en particulier des usuelles admissions de membres, de la nomination d'une nouvelle commission pour la création d'une institution de prévoyance et de la méthode à suivre en cette affaire, des résolutions de la dernière conférence de l'EUSEC, de la réforme de l'organisation suisse de normalisation ainsi que de la préparation d'un cours de la S.I.A. sur le béton précontraint.

C. Constitution du groupe des ingénieurs forestiers

Le besoin d'une collaboration plus étroite entre les ingénieurs forestiers et les autres catégories d'ingénieurs pour

résoudre les problèmes actuels de l'économie forestière suisse a amené l'adhésion d'un grand nombre d'ingénieurs forestiers à la S.I.A. Pour traiter les problèmes spécifiques du génie forestier, un groupe professionnel des ingénieurs forestiers de la S.I.A. a été constitué le 13 septembre 1958, à Coire. Le comité de ce nouveau groupe professionnel est composé de MM. Hans Grob, ingénieur forestier à Zurich (président), W. Baltensweiler, ingénieur forestier à Zurich, G. Bavier, inspecteur forestier de district à Coire, J.-B. Chappuis, ingénieur forestier à Morges, G. von Fellenberg, inspecteur forestier à Berne, K. Oechslin, ingénieur forestier à Altdorf, et K. Zehntner, ingénieur forestier à Frenkendorf. L'activité du nouveau groupe professionnel prévoit une collaboration étroite avec la Société forestière suisse en vue de la solution de tous les problèmes qui se posent aux ingénieurs forestiers.

Ce nouveau groupe professionnel est ouvert à tout membre de la S.I.A. qui s'intéresse aux problèmes forestiers. Les déclarations d'adhésion peuvent être adressées au secrétariat général.

Communications du secrétariat général

A. Voyages d'études à Bruxelles à l'occasion de l'Exposition universelle 1958

La S.I.A. a organisé fin août/début septembre pour ses membres trois voyages d'études à Bruxelles pour y visiter la ville et l'Exposition universelle. Au total, 170 membres et personnes accompagnantes ont participé à ces voyages, qui durèrent quatre jours chacun. Les différents groupes ont été reçus un soir à l'hôtel historique de Ravenstein par les présidents, les secrétaires généraux et d'autres délégués des associations belges d'ingénieurs, d'industriels et d'architectes, en présence de l'ambassadeur de Suisse ou de son suppléant. A cette occasion, les participants ont aussi été renseignés en détail, par des dirigeants de l'Exposition, sur divers problèmes relatifs à la conception et à l'organisation de l'« Expo 58 ».

B. Visite d'ingénieurs italiens en Suisse

Les membres des « Ordini degli Ingegneri » italiens inscrits dans les registres officiels ont tenu récemment leur assemblée générale annuelle à Varese. A la suite de ce congrès, soit du 18 au 20 septembre, quelque 150 ingénieurs italiens, presque tous accompagnés de leurs épouses, ont entrepris un voyage en Suisse. Ils visitèrent les villes de Lugano, Zurich, Genève et Lausanne, où ils furent reçus par les sections locales de la S.I.A. A leur arrivée à Lugano, des représentants de la ville leur souhaitèrent la bienvenue. A Zurich eut lieu une visite de l'Ecole polytechnique fédérale. A l'occasion d'un dîner au Palais des Congrès, le président de la ville, M. E. Landolt, prononça une allocution au nom des autorités communales ; de son côté, le secrétaire général de la S.I.A., M. P. Soutter, souligna

les relations étroites qui existent entre la technique et l'économie suisses et italiennes. De nombreux représentants de l'EPF, de la S.I.A., de la section de Zurich et d'autres associations apparentées prirent également part à cette rencontre. A Genève, les participants visitèrent le Palais des Nations, où ils furent reçus par des représentants du canton et de la ville. Un dîner réunit ensuite les hôtes italiens et des membres de la section genevoise de la S.I.A. Le voyage se termina à Lausanne, où les participants visitèrent quelques laboratoires de l'Ecole polytechnique de l'Université de Lausanne.

C. Prochaines manifestations dans le cadre de la S.I.A.

6 décembre 1958, à Berne (probablement) :

Assemblée générale du Groupe des ingénieurs de l'industrie.

1^{er} février au 5 mars 1959 :

Voyage d'études en Amérique du Sud et en Amérique centrale. Nous rappelons à nos membres la circulaire qui leur a été adressée en août dernier et qui contient tous renseignements utiles au sujet de ce voyage. Les inscriptions provisoires peuvent encore être adressées au secrétariat général.

19/20/21 mars 1959, à Interlaken :

Journées d'études sur les problèmes du béton précontraint (organisées par le Groupe professionnel des ingénieurs des ponts et charpentes).

Septembre 1959, en Valais :

66^e assemblée générale.

Mutations

du 9 juin au 10 septembre 1958

A. Admissions

Lampe J.	ing. civil	Wettingen
Voegeli, F.	ing. électr.	Sao Paulo
Brentano, A.	ing. forestier	Ennetbaden
Günthardt, W.	ing. civil	Baden
Lemannmeier, J.	ing. électr.	Baden
Piazza, G. F.	ing. électr.	Baden
Bethke, W.	architecte	Binningen
Eggenschwiler, B.	ing. civil	Bâle
Gisiger, H.	architecte	Bâle
Wirz, P.	architecte	Richen
Gfeller, H.	ing. électr.	Liebefeld
Leuzinger, C.	architecte	Tramelan
Bapst, F.	ing. civil	Genève
Behm, W.	architecte	Genève
Bouvier, F.	architecte	Genève
Chevalley, F.	ing. électr.	Genève
Durand, L.	architecte	Genève
Hochuli, R.	ing. rural	Genève
Mentha, F.	architecte	Genève
Moradpour, W. D.	architecte	Genève
Winkler, E.	ing. civil	Coire
Ehrbar, R.	ing. forestier	Teufen
Schmidheini, D.	ing. électr.	Heerbrugg
Wegmann, E.	ing. forestier	Saint-Gall
Winteler, C.	ing. civil	Locarno
Besse, M.	ing. rural	Sion
Favre, C.	ing. rural	Sion
Lorétan, C.-H.	ing. civil	Sierre
Urech, M.	ing. civil	Sion
Bodmer, J.-J.	ing. méc.	La Tour-de-Peilz
Bonny, L.	ing. méc.	Vevey
de Cérenville, H. B.	ing. civil	Lausanne
Delvecchio, A.	ing. chim.	Lausanne
Desarzens, J.-P.	architecte	Lausanne
Gerber, J.-J.	architecte	Lausanne
Hofer, R.	ing. civil	Lausanne
Monnier, R.	architecte	Lausanne
Pfister, F.	architecte	Lausanne
Robert, A.	ing. méc.	La Tour-de-Peilz

Section

*Szivo, P.
Vogel, R.
Vernier, P.
Widmer, J.
Egli, G.
Bader, E.
Bänziger, H.
Dähler, B.
Grüter, H.
Häfelfinger, R.
Studer, F. S.
Stutz, J.
Wolf, K.
Zulchki, S.
Furrer, H.
Steiner, R.
Treichsel, H. R.*

Section

La Tour-de-Peilz	Vaud
Vidy-Lausanne	Vaud
Lausanne	Vaud
Lucens	Vaud
Lucerne	Waldstätte
Zurich	Zurich
Schlieren	Zurich
Rapperswil	Zurich
Zurich	Zurich
Suva-Fidji	Membre isolé
Winterthour	Membre isolé
New York	Membre isolé

B. Décès

Oberholzer, O.	ing. civil	Bâle	Bâle
Rapp, J.	ing. civil	Bâle	Bâle
Eichenberger, R.	ing. civil	Berne	Berne
Frey, K.	architecte	Berne	Berne
Kaech, E.	ing. civil	Gümligen	Berne
Adam, W.	architecte	Soleure	Soleure
Meyer, O.	ing. méc.	Soleure	Soleure
Bottani, P.	ing. civil	Lugano	Tessin
Held, K.	ing. civil	Frauenfeld	Thurgovie
Delacoste, F.	ing. forestier	Monthey	Valais
Amaudruz, V.	ing. civil	Lausanne	Vaud
Brazzola, F.	ing. civil	Lausanne	Vaud
de la Harpe, A.	ing. civil	Lausanne	Vaud
Jambé, C.	ing. civil	Lausanne	Vaud
Petitpierre, A. J.	ing. méc.	Lausanne	Vaud
Halter, W.	ing. méc.	Winterthour	Winterthour
Baumgartner, M.	architecte	Zurich	Zurich
Schneebeli, M.	ing. civil	Zurich	Zurich
Hünerwadel, L.	ing. électr.	Bâle	Membre isolé

Seite / page

12

leer / vide / blank